



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 12 janvier 2022

Le Premier ministre

à

Mesdames les préfètes et Messieurs les préfets

Mesdames les directrices générales et Messieurs les directeurs généraux des agences
régionale de santé

**Objet : intensification de la stratégie de tests dans le contexte de la circulation du
variant Omicron**

Nous connaissons actuellement une circulation virale inédite, qui appelle une mobilisation de tous les acteurs publics – Etat, assurance-maladie, collectivités territoriales – pour développer le volet « tester » de la stratégie « tester, alerter, protéger ».

Dans ce cadre, j'ai annoncé cet après-midi à la représentation nationale que tous les moyens financiers seraient rendus disponibles pour accompagner le déploiement de centre de tests, là où ils sont nécessaires.

Je vous demande en conséquence de vous rapprocher des maires des communes qui auraient porté à votre connaissance de tels besoins ou que vous auriez vous-même identifiés.

Vous les inviterez à ouvrir de nouvelles capacités de tests ou de nouveaux centres de dépistage. Ces centres devront naturellement respecter les conditions de fiabilité et de sécurité sanitaire, et être facilement accessibles par leur centralité ou leur proximité notamment avec les établissements d'enseignement.

Ils prendront la forme la plus adaptée aux besoins exprimés : barnums sur l'espace public, accueil dans des locaux municipaux, complément d'activité au sein ou plus proche d'un centre de vaccination, etc.

L'Etat assurera, par le moyen du fonds d'intervention régional des ARS, une couverture complète des coûts engagés par les collectivités dans ce cadre, la fourniture des tests eux-mêmes restant prise en charge par l'assurance-maladie.

Des assouplissements réglementaires seront publiés au Journal officiel d'ici la fin de la semaine, pour ouvrir largement les lieux de déploiement des centres de dépistage, aligner la rémunération des professionnels sur celle de ceux qui interviennent dans les centres de vaccination et élargir le vivier des personnes autorisées à réaliser les prélèvements.

Ces centres de dépistages doivent être déclarés auprès de la préfecture ou à l'adresse suivante : <https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/covid/dpodc/>.

*

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation auprès de nos concitoyens et de notre service public pour faire face à la vague Omicron.

Je vous demande de me rendre compte de toute difficulté dans la mise en œuvre de cette instruction.



Jean CASTEX